



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE PONT-ROUGE

17 mars 2026

Séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge tenue à Place St-Louis, 189, rue Dupont, Pont-Rouge, le mardi 17 mars à 16 h 30, à laquelle sont présents : Mme Lina Moisan, M. Mathieu Bisson, M. François Gaumond, M. Éric Robitaille, M. Jérôme Trudel formant quorum sous la présidence du maire Dany Bisson.

Sont aussi présentes la directrice générale Esther Godin et la greffière Éliane Richard.

Membre(s) absent(s) : Mme Nathalie Richard.

Aux fins d'interprétation du présent procès-verbal, lorsqu'il est mentionné « il est résolu à l'unanimité des conseillers présents », le maire est présumé ne pas avoir voté sauf mention à l'effet contraire.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ET LECTURE DE L'AVIS DE CONVOCATION**

M. le maire ouvre la séance et invite les membres du conseil à prendre connaissance de l'ordre du jour proposé.

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**SUR LA PROPOSITION DE M. JÉRÔME TRUDEL
APPUYÉE PAR MME LINA MOISAN
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE l'ordre du jour suivant soit accepté tel que présenté.

1. **Ouverture de la séance et lecture de l'avis de convocation**

2. **Adoption de l'ordre du jour**

3. **Service de l'urbanisme**

3.1 Demande de dérogation mineure sur la rue du Bocage (lot 3 827 373)

a) Présentation

b) Consultation

c) Décision

3.2 Demande assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 500-2015 au 163, rue du Collège (lot 3 827 246)

4. **Questions du public se rapportant à la présente séance**

5. **Clôture de la séance**

ADOPTÉE.

070-03-2026



No de résolution
ou annotation

071-03-2026

3. **SERVICE DE L'URBANISME**

Le conseiller, M. Jérôme Trudel, divulgue avoir une apparence de conflit d'intérêts pour ce point à l'ordre du jour et s'abstient donc de participer aux délibérations, d'influencer les autres conseillers présents et de voter sur la question.

3.1 **Demande de dérogation mineure sur la rue du Bocage (lot 3 827 373)**

CONSIDÉRANT QU'en date du 24 février 2026, Laurent Chayer a déposé une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à obtenir l'autorisation du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge afin de subdiviser un lot existant en vue de créer deux lots résidentiels, dont un d'une superficie de 1 271,3 mètres carrés,

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise également à obtenir l'autorisation du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge afin d'ajouter une seconde entrée charretière sur le lot projeté 6 714 992;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3.2.2 du Règlement de lotissement numéro 497-2015 indique qu'à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, un lot à usage résidentiel doit respecter une superficie maximale de 1 000 mètres carrés par unité de logement;

CONSIDÉRANT QUE l'article 5.3.1 du Règlement de zonage numéro 496-2015 indique qu'une seule entrée charretière est autorisée pour un terrain de moins de 25 mètres de largeur;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme le 2 mars 2026;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption de la présente résolution il y a eu consultation publique;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 11 mars 2026;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON
APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS GAUMOND
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS AYANT
VOTÉ:**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la dérogation mineure sur le lot connu et désigné sous le numéro 3 827 373, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis sur la rue du Bocage, à Pont-Rouge, afin de subdiviser un lot existant en vue de créer deux lots résidentiels dont un d'une superficie de 1 271,3 mètres carrés;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la dérogation mineure afin d'ajouter une seconde entrée charretière sur le lot projeté 6 714 992, le tout tel que demandé et soumis au conseil municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS AYANT VOTÉ.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

M. Jérôme Trudel, conseiller, prend part de nouveau aux délibérations pour poursuivre la séance.

072-03-2026

3.2 Demande assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 500-2015 au 163, rue du Collège (lot 3 827 246)

CONSIDÉRANT QUE Robin Lyonnet (locataire) souhaite effectuer l'installation d'enseignes commerciales, dont deux attachées et une détachée, pour « La Boulange Gourmande » sur le lot 3 827 246, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 163, rue du Collège, à Pont-Rouge;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit dans la zone Mix-7 et est assujetti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 500-2015, selon les critères applicables pour le secteur Centre;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 11 mars 2026, mais sous condition que l'ensemble du lettrage soit blanc et non jaune afin d'assurer la clarté du message. Les membres recommandent également que le demandeur ajoute un logo sur la deuxième enseigne et qu'il soit placé à droite sur ladite enseigne;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON
APPUYÉE PAR M. ÉRIC ROBITAILLE
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise sans condition la demande assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 500-2015 concernant l'installation d'enseignes commerciales, dont deux attachées et une détachée, pour « La Boulange Gourmande » sur le lot 3 827 246, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 163, rue du Collège, à Pont-Rouge, le tout tel que demandé et soumis au conseil municipal.

ADOPTÉE.

4. QUESTIONS DU PUBLIC SE RAPPORTANT À LA PRÉSENTE SÉANCE

Aucune question n'est soulevée par les personnes présentes dans l'assistance.

073-03-2026

5. CLÔTURE DE LA SÉANCE

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN
APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS GAUMOND
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE la présente séance soit levée à 16 h 39.

ADOPTÉE.

En signant le procès-verbal, le maire conclut qu'il a signé chaque résolution.

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge



No de résolution
ou annotation

Maire

Greffière